SAS Energie Citoyenne des Lucioles
RCS Nîmes n° 850 357 955
280 Chemin de Gargory, 30170 Durfort

Courriel : contact@energie-citoyenne-des-lucioles.fr

LRAR n° : Fait à Durfort, le 20/09/2025

A l'attention de Monsieur le Directeur de la publication (Bulletin municipal de Durfort – « Durfort Mag 2025 »)
Mairie de Durfort
30170 Durfort

Objet : Exercice du droit de réponse – Article « Parc photovoltaïque – Mais que sont devenus les 40 000 euros ? »

Monsieur le Directeur de la publication,

En ma qualité de Président de la SAS ECL (désignée dans l'article comme « SAS des Lucioles »), je vous adresse ce courrier au titre du droit de réponse relatif à l'article intitulé « Parc photovoltaïque – Mais que sont devenus les 40 000 euros ? », publié dans le bulletin municipal DURFORT MAG de juillet 2025 en page 4.
Conformément à la loi du 29 juillet 1881, je vous demande d'insérer le texte de réponse ci-après dans le prochain numéro du bulletin, aux mêmes conditions de présentation (emplacement, typographie, corps de caractère) et, contenu de la version en ligne des bulletins municipaux, de le publier également sur le site de la commune dans les 3 jours ouvrés suivant réception.

========== DÉBUT DU TEXTE À INSÉRER ==========

Droit de réponse de la SAS ECL suite à la publication parue dans DURFORT MAG en Juillet 2025.

L'inauguration du parc photovoltaïque citoyen de Durfort s'est tenue dans un climat de franche camaraderie et une ambiance bon enfant. Seuls les élus de la commune, accueillis par le président de la SAS Energie Citoyenne des Lucioles, ont refusé son invitation à boire un verre, restant à l'écart et ne saluant personne.

L'animateur, dans son allocution décrivant l'histoire du projet, a évoqué avec humour l'abandon de la participation de 40.000 € initialement prévue par la mairie, en les remerciant de nous avoir contraints, de fait, à réaliser nous-mêmes le montage du parc qui fut un très beau moment d'échange et de partage.

Il n'y a aucune obligation de protocole lors d'un évènement privé. Nous avions décidé de donner la parole aux personnes ou collectivités qui ont apporté, de près ou de loin, leur soutien au projet. A notre grand regret, la mairie de Durfort n'en fait pas partie. Le droit de réponse demandé par M. le Maire lui a été accordé avant le Président de la communauté de communes et le représentant de la région Occitanie.

La réunion du 10 novembre 2021 avait pour objectif la préparation du bail emphytéotique pour la location du terrain de l'ancienne décharge, celle-ci devenant le parc photovoltaïque. Face à la réticence du maire et sa volonté de baisser la participation de la mairie, il a été évoqué l'idée d'en diminuer le montant afin d'obtenir la signature du bail : c'est d'ailleurs ce qu'évoque le Durfort Mag de décembre 2021.

Tout projet citoyen a pour but de réunir au sein d'une coopérative des collectivités, des entreprises et des particuliers. Ces projets ont des retombées économiques locales, permettent de créer du lien entre les habitants d'un territoire et de se réapproprier l'énergie comme bien commun. Ce projet n'est donc pas source d'enrichissement personnel. L'investissement dans le projet est un prêt consenti par les coopérateurs rémunéré à 3 % sur 15 ans. La moyenne constatée des investissements des 201 coopérateurs est de 475 € soit 8,12 € d'intérêts annuels ! La

participation de la mairie aurait été aux mêmes conditions. Alors *« Détournement de fonds publics ? Enrichissement de quelques Durfortois au dépens des administrés ? »*… Nous ne commenterons pas…

La mairie n'a jamais sollicité la coopérative pour finaliser sa participation et a progressivement porté celle-ci à 0 € dans son budget. Nous respectons évidement ce choix politique.

Concernant le dossier de la mairie :
- Il démontre que le montant budgétisé par la mairie a bien été porté à 5000 € pour le budget 2022 … Pourquoi noter ce montant pour le budget 2022 (à déposer en avril 2022) si, en novembre 2021, et comme l'affirme Monsieur le Maire, le Président de la SAS ECL a refusé la participation de la mairie ?
- On n'y trouve aucun compte-rendu de conseils municipaux sur ce sujet mais seulement quelques petites phrases inscrites sur des feuilles volantes.

========== FIN DU TEXTE À INSÉRER ==========

Je vous prie de bien vouloir m'adresser, sous 8 jours, une confirmation écrite précisant la date d'insertion dans le prochain numéro et, le cas échéant, la date de mise en ligne.
À défaut d'insertion conforme ou de réponse dans les délais, je me verrai contraint d'engager les démarches utiles, notamment une saisine en référé aux fins d'injonction d'insérer et, le cas échéant, une action fondée sur la loi du 29 juillet 1881.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la publication, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien Notaise
Président – SAS ECL